



ARRÊTÉ
MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-FALGA

Arrêté N° MA-ARR-2020-091

11 août 2020

OBJET : Enquête publique unique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2020 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

VU la décision n°E20000062/31 en date du 3 août 2020 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Myriam De Balorre en qualité de commissaire enquêteur;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de SAINT JEAN DU FALGA

ARRETE

ARTICLE 1er : il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT JEAN DU FALGA.

ARTICLE 2 : la durée prévue de l'enquête publique est du 9 septembre 2020 au 12 octobre 2020, soit 34 jours.

ARTICLE 3 : un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux publics.

ARTICLE 4 : à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU.

ARTICLE 5 : Mme De Balorre exerçant la profession d'exploitante agricole a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6: le dossier d'enquête comprenant le projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, seront disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures sauf le jeudi après-midi.

ARTICLE 7 : pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de ST JEAN DU FALGA- 64 avenue des Pyrénées - 09100 ST JEAN DU FALGA
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2070@registre-dematerialise.fr

Les observatoins et propositions du public seront accessibles sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2020>

ARTICLE 8 : le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de ST JEAN DU FALGA aux jours et heures suivants :

le mercredi 9 septembre 2020 de 9 h à 12 h
le mardi 27 septembre 2020 de 9 h à 12 h
le lundi 12 octobre 2020 de 13 h à 17 h.

ARTICLE 9 : compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.K

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

- * mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- * mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- * mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête .

ARTICLE 10 : le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 11 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de ST JEAN DU FALGA, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 12 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site intervenant suivant : <https://www.registre-dematerialise-fr/2070>,
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles rése rves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Le Maire, M. Michel DOUSSAT

